# DIRECTIVES ANTICIPEES

## Nous sommes tous concernés …..

*Code de la Santé Publique : Articles L1111-4, L1111-11 et L1111-13*

*Articles R1111-17 à R 1111-20 – Articles R1112-2 et 4127-37*

**Toute personne majeure peut, si elle le souhaite faire une déclaration écrite, appelée « Directives Anticipées » afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi le cas où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.**

### A quoi servent les directives anticipées ?

Si, en fin de vie, vous n'êtes pas en mesure d'exprimer votre volonté, vos directives anticipées permettront au médecin de connaître **vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements en cours.**
On considère qu'une personne est « en fin de vie » lorsqu'elle est atteinte d'une affection grave et incurable en phase avancée ou terminale.

### Comment rédiger vos directives anticipées ?

- Vous devez être majeur.
- Vous devez être en état d'exprimer votre volonté libre et éclairée au moment de la rédaction.
- Vous devez **écrire vous-même** vos directives.

Elles doivent être datées et signées et vous devez préciser vos noms, prénoms, date et lieu de naissance.

**Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à 2 témoins**
(dont votre personne de confiance, si vous l'avez désignée).
Le document sera écrit par un des 2 témoins ou par un tiers.
Les témoins en indiquant leur nom et qualité (ex : lien de parenté, personne de confiance, médecin traitant….) attesteront que le document exprime bien votre volonté libre et éclairée.

Le document est valable 3 ans. Vous devez donc les renouveler après le délai de 3 ans.
Si vous décidez de les modifier, une nouvelle période de 3 ans commence à courir.
Vous pouvez détruire les anciens documents pour éviter toute confusion.

Vous pouvez mettre dans vos directives ce que vous souhaitez comme prise en charge dans le cas d'une fin de vie (ex : qualité de vie, dignité, acceptation ou refus d'un traitement, respect de la demande de non acharnement thérapeutique, soins de confort ….) et votre décision pour le don d'organes.

### Pouvez-vous changer d'avis après avoir rédigé vos directives anticipées ?

**À tout moment, vous pouvez les modifier, totalement ou partiellement.**
Si vous ne pouvez pas écrire, le renouvellement ou la modification s'effectuent selon la même procédure que pour la rédaction (Cf. Comment rédiger vos directives ?).
**Vous pouvez également annuler vos directives**.
Il est préférable de le faire par écrit et d'en informer vos proches.

### Quel est le poids de vos directives anticipées dans la décision médicale ?

Si vous avez rédigé des directives, le médecin doit en prendre connaissance.
Elles constituent un document essentiel pour la prise de décision médicale, car elles témoignent de votre volonté.
**Leur contenu est prioritaire sur tout autre avis non médical**, y compris sur celui de la personne de confiance.
Le médecin les appliquera, totalement ou partiellement, en fonction des circonstances, de la situation ou de l'évolution des connaissances médicales.

### Comment faire pour vous assurer que vos directives seront prises en compte au moment voulu ?

Il est important que vous preniez toutes les mesures pour que le médecin puisse en prendre connaissance facilement.
Pour faciliter les démarches, vous pouvez :

- Remettre vos directives à votre médecin traitant.
- En cas d'hospitalisation, informer le médecin hospitalier de la personne qui détient vos directives ou le remettre au médecin hospitalier qui les conserve dans le dossier médical.
- Conserver vous-même vos directives ou les confier à toute personne de votre choix (ex : votre personne de confiance). Dans ce cas, il est souhaitable que vous communiquiez au médecin qui vous prend en charge les coordonnées de cette personne.

*(Mars 2025)*

# DIRECTIVES ANTICIPEES

Je soussigné(e)
Nom : _____ Prénom : _____
Née) le : / / à _____
Enonce ci-dessous mes directives anticipées pour le cas où je serais un jour hors d'état d'exprimer ma volonté :

_____
_____
_____
_____
_____
_____

- ☐ J'ai déjà rédigé des directives anticipées.
  Si oui où le médecin peut-il les consulter ? : _____
- ☐ Je confie mes directives à : _____
- ☐ Je conserve mes directives.

Fait à : _____le _____ **(NB : valable 3 ans)** Signature

**Le patient étant dans l'impossibilité de rédiger lui-même ses directives anticipées, les deux témoins attestent, à la demande, que ce document est l'expression de sa volonté libre et éclairée**.

1er témoin
Nom et prénom _____
Qualité _____
Date_____

Signature

2ème témoin
Nom et Prénom _____
Qualité_____
Date_____

Signature

Renouvellement à la fin des 3 ans :

Document confirmé le : / /
Fait à _____
Signature

Annulation avant la fin des 3 ans :

Document confirmé le : / /
Fait à _____

Signature

Modification avant la fin des 3 ans :

Document modifié le : / /
Modification :
_____
_____
_____
_____
_____

Fait à _____

Signature